REGLEMENT INTERIEUR du CERCLE TAURIN NÎMOIS
Siège social à Maison ALBAR HÔTEL IMPERATOR
15 rue Gaston Boissier 30900 NÎMES

Article I

DISPOSITIONS GENERALES

Le Cercle Taurin Nîmois est une association taurine à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture du GARD dont dépend son siège social.

L'Association est apolitique, non religieuse et non syndicale.

Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée Générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 12 des statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur s'impose d'abord à tous les adhérents de l'Association, mais également aux éventuels participants « non adhérents ».

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables par chaque membre sur le BLOG (site Web) de l'association, une information est adressée en ce sens, à chaque nouvel adhérent.

Article II

DEFINITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les Adhérents

CF statuts de l'association, Titre III article 5

Article III

LES RESSOURCES

Fiche d'adhésion et Cotisations

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.
Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission ci-dessous :

Pour adhérer à l'Association il faut remplir une fiche de demande d'adhésion fournie par l'association et la remettre à un des membres du bureau.
Cette fiche devra être complétée et retournée accompagnée du règlement de la cotisation annuelle.
Attention, les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande, sans la justifier.
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

La cotisation est perçue pour l'année civile (1er janvier au 31 décembre), fixée en début de chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

Article IV

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

CF statuts de l'association, Titre IV article 12 Pouvoirs du Conseil

4.1 Bureau

L'association est dirigée par un bureau de trois membres minimum:
un(e) Président(e),
un(e) Trésorier(e)
un(e) Secrétaire.

et les membres suppléants,
Vice-Président (es), Trésorier (e) adjoint(e), Secrétaire adjoint(e)

Ainsi qu'un Responsable de la communication interne.

Ceux-ci, membres actifs de l'Association au moins, à jour de cotisation, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

4.2 *Rôle du Président*

CF statuts de l'association, Titre IV article 13

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le président de l'association est responsable de ses engagements, il répond sur le patrimoine de l'association.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.

Il peut être secondé par un vice-président .

4.3 *Rôle du Trésorier*

Il assure la gestion quotidienne des finances de l'Association.

Il établit les comptes annuels qui sont arrêtés par le Conseil d 'Administration, avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Il conserve les livres de comptes et les pièces justificatives pendant au moins quatre années.

Il peut être secondé dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

4.4 *Rôle du Secrétaire Général*

Il assure la gestion administrative de l'ensemble des activités de l'Association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Un calendrier des réunions, bureaux et conseils d'administration est établi lors de la première réunion annuelle, à une fréquence minimun d'une par trimestre.
Un procés verbal de chaque réunion doit être rédigé sous quinzaine, soumis au Président pour relecture et abrobation avant toute diffusion par les outils de communication de l'association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il effectue les déclarations à la préfecture en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'Association.

Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association.

Il peut être secondé dans ses fonctions par le secrétaire adjoint .

4.5 *Rôle du Responsable de la communication interne*

Le Responsable de la Communication interne, s'assure de la mise à jour, au fil de l'eau, du fichier « adhérents ».
Il adresse, lors de chaque nouvelle adhésion, la lettre de bienvenue signée par le Président, dans laquelle figurent les divers renseignements d'information sur son nouveau club.
Il est responsable de la gestion de la messagerie interne, enregistre les réservations aux différentes manifestations, propose une pré inscription au blog du CTN Boulevard des arènes, et à l'outil de communication de la Coordination des clubs taurins de Nîmes et du Gard.

Le Cercle taurin Nîmois est propriétaire du Blog «BOULEVARD-DES-ARENES » via OVERBLOG, le Président en est l'unique administrateur*.
A ce titre, il pourra se faire aider par tout membre du bureau ou du conseil d'administration qu'il souhaitera désigner en leur octroyant des droits particuliers*, pour faire vivre celui-ci. Ces contributeurs pourront rédiger directement des articles ou compte-rendu qui lui seront soumis, pour validation, avant diffusion auprès des adhérents.

*Droits des différents acteurs sur le blog Boulevard- des-arènes

- *Le Propriétaire ne peut être modifié.*
- *L'administrateur (Le Président ou le vice président) peut publier des articles, donner des droits aux membres qu'il choisit pour l'aider dans la gestion du Blog.*
- *Les contributeurs, (membres du CA, du Bureau ou Responsable de commission peuvent rédiger des articles ou compte-rendu qu'ils devront soumettre à l'administrateur pour validation, modification et/ou publication, c'est l'administrateur ou le propriétaire qui décide des publication sur le Blog.*

4.6 *Utilisation de la messagerie de l'Association*

Tout membre habilité à communiquer par cet outil devra impérativement apposer son identité ou son titre à la fin de son message, pour chaque message diffusé le Cercle Taurin sera mis en copie.

Article V

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le Cercle Taurin Nîmois présente à ce jour 3 commissions :

- commission " **Cycle Culturel** "
- commission " **Activités et Voyages**"
- commission " **Tauromachique** "

chaque commission travaille les sujets dans leur propre domaine et propose des activités, des manifestations ou de l'information sous forme d'articles, de documentations et de messages.

5.1 Dispositions Particulières Relatives au Cycle Culturel

Le choix du thème du Cycle culturel est confiée à la Commission "**Cycle Culturel** "

« la Commission "**Cycle Culturel**" propose sous différentes formes des manifestations culturelles tauromachiques, en interne pour son propre compte, mais aussi en externe, pour le compte d'autres entités taurines ou en partage avec ces dernières.

En interne, la Commission "**Cycle Culturel** " organise régulièrement des conférences, généralement entre Vendanges et Pentecôte, sous les labels :
«Les Jeudis du Cercle» ou **«La Robe Noire»**.

Cycle Culturel, "Jeudis du Cercle" et " **La Robe Noire** " sont des labels CTN caractérisés par des logos qui lui appartiennent, en contribuant à son identité visuelle et à son rayonnement dans le monde taurin.

Pour mémoire, le Cycle Culturel s'inscrit dans la reprise et la poursuite d'une vieille tradition du Cercle Taurin Nîmois qui se singularisait déjà en organisant des conférences à Nîmes dans les années 50, et dont la presse locale de l'époque se faisait régulièrement l'écho.

Le Cycle Culturel est une manifestation culturelle du Cercle Taurin Nîmois ayant vocation de promouvoir l'ensemble de la culture taurine, l'histoire du toro bravo,
depuis son origine, au travers des âges, dans son environnement, du « campo » jusqu'au « ruedo ».
Chaque manifestation au programme du Cycle Culturel est l'expression d'un thème choisi pour un cycle saisonnier, de plusieurs rendez- vous, pour une période allant du mois d'octobre au mois de mai.
Le nouveau cycle de conférences ainsi que la programmation des dates sont diffusés aux adhérents et aux différents interlocuteurs par le réseau de communication mis en place.

Les activités du Cycle Culturel se déroulent sous forme de conférence/débat, table ronde, ou toute autre manifestation culturelle taurine animées par un intervenant.
Elles sont présentées et conduites par un modérateur, adhérent ou membre du Conseil d'Administration désigné à cette occasion. Le rôle du modérateur est de présenter l'intervenant et le thème abordé, de modérer éventuellement les propos échangés, et de coordonner les questions de l'auditoire.

L'intervenant conférencier est défrayé, le cas échéant sur justificatifs, pour ses frais de déplacement et d'hébergement uniquement *, sans aucune autre quelconque rémunération.

**sans fixer de plafonnement les frais et dépenses devront s'opérer sur la base la moins onéreuse, l'intervenant devra être informé et sensibilisé sur cet aspect.*

Les manifestations sont réservées en priorité aux adhérents du CTN , puis élargies à un public extérieur. Le prix de la participation à l'évènement est différent pour chacune des deux populations citées.

La procédure de réservation obéit au strict respect d'une date limite d'inscription par le biais de la messagerie du Cercle Taurin Nîmois.

Chaque évènement JDC est suivi d'un cocktail dinatoire, ces deux prestations en font un tout et ne peuvent donc être dissociées.

En conséquence, toute non-participation au cocktail dinatoire, ne peut s'accompagner d'un coût réduit. La notion de gratuité ne peut intervenir que de façon exceptionnelle, dans ce cas le motif doit être considéré, argumenté, et validé par le Président.

Le prix de la participation de chaque évènement est proposé par la commission de l'organisation Cycle Culturel , soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, chaque année au début de la présentation du nouveau cycle.
Le montant de la participation peut évoluer pour des motifs fonctionnels d'organisation, de changement de lieu, ou des conditions matérielles (thème, notoriété de l'interveneant, prestations complémentaires, etc.....).

La commission Cycle Culturel propose un ou plusieurs invités, initiative à communiquer au Conseil d'Administration et au trésorier pour information.

Le nouveau cycle culturel et sa programmation sont diffusés aux adhérents, après présentation au Conseil d'administration.

5.2 Dispositions Particulières Relatives aux Activités et Voyages

Le choix des manifestations et voyages est confiée à la Commission **"Activités et Voyages"**

Dans ses prérogatives, la Commission **"Activités et Voyages"** peut proposer :

- un ou plusieurs voyages dans l'année, où voisineront, tauromachie, culture et patrimoine local.

Pour tout projet de voyage, l'organisation matérielle peut être confiée à un voyagiste, et dans ce cas soumis à la concurrence par appel d'offre, le dossier mieux disant étant validé par un vote du Conseil d''administration. Des circonstances et considérations particulières, également motivées et validées par le Conseil d'Administration, peuvent justifier la non mise en concurrence.

- La Commission **"Activités et Voyages"** peut également proposer des activités ou des manifestations (tientas, sorties au campo, rencontres pédagogiques.....)
  L'organisation pourra rester en interne ou en collaboration avec un autre club taurin ou partenaire.

Le projet doit être soumis, pour approbation au Conseil d'Administration, avant diffusion du programme aux adhérents.

5.3 Dispositions Particulières Relatives à la Commission Tauromachique

La Commission **"Tauromachique"** a en charge :

- la gestion du fond documentaire (classement, registre, prêt) , constitué à ce jour d'une centaine d'ouvrages.
- La réalisation de message et d'articles sur l'actualité taurine ou comptes rendu et commentaires concernant les activités et manifestations de l'association.

Article VI

MODIFICATIION

Le présent règlement intérieur peut être modifié chaque année lors du premier Conseil d'Administration du Cercle Taurin Nîmois, la décision est soumise au vote à la majorité des membres de l'exécutif.

Fait à Nîmes le 20 juin 2020

Le Trésorier du CTN

Lu et approuvé

Le Président du CTN

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »